

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores engendrées par l'usage des pétards et artifices de divertissement, susceptibles de troubler la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT les risques de blessures corporelles et de dommages matériels liés à l'utilisation non maîtrisée de ces produits ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un objectif de prévention des troubles à l'ordre public et de protection des personnes et des biens, de réglementer l'utilisation des pétards et artifices de divertissement sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Lieu impacté

Tout le territoire
communal

Article 1 : L'utilisation des pétards et artifices de divertissement par des particuliers est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Chaumontel.

Sont exclus de cette interdiction les spectacles pyrotechniques organisés ou expressément autorisés par les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la police municipale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Notification :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT et notifié au bénéficiaire. à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie d'Asnières sur Oise
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Services départementaux d'incendie et de secours

Fait à CHAUMONTEL, le 24 juin 2026

Le Maire,



Sylvain SARAGOSA,